

Le 24 octobre s'est déroulé à St-Maurice le premier chapitre électif de l'Ordre Franciscain Séculier de Suisse Romande.

Dans le sillage de Vatican II qui définit l'Eglise comme Peuple de Dieu et insiste sur l'apostolat des laïcs, les quatre branches de la famille Franciscaine, sous l'égide du pape Paul VI, instituent l'Ordre Franciscain Séculier et sa Règle en 1978.

La famille franciscaine devient autonome dans son gouvernement et son fonctionnement. Elle met en œuvre l'Eglise Communion, dimension chère aux acteurs du Concile.

Pour des raisons inhérentes à l'histoire de la Suisse, la Province des Capucins n'avait pu contribuer à l'établissement de l'OFS dans les années 80.

Qu'ils soient remerciés dans leur soutien indéfectible aux laïcs franciscains !



Le conseil élu pour 3 ans avec son accompagnateur



L'assemblée de jour.